



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Arrêté N° DDT/S2E-2023/151

Instituant une réserve temporaire de pêche sur la rivière Gourdouillère, affluent du Lez
période 2023-2027
Commune de Grillon

La préfète de Vaucluse,

Vu le livre IV, titre III du code de l'environnement, relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles et en particulier les articles L. 436-5, L.436-12, R.436-69 et R. 436-73 à R. 436-79 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse ;

Vu l'arrêté réglementaire permanent en date du 11 février 2020 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Vaucluse ;

Vu la demande présentée par M. le président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de Grillon en date du 10 août 2022, transmise avec avis favorable le 17 mars 2023 par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de Vaucluse ;

Vu la demande d'avis auprès du service départemental de Vaucluse de l'Office français de la biodiversité en date du 20 mars 2023 ;

Vu le rapport de la direction départementale des territoires de Vaucluse en date du 06 avril 2023 en vue de la consultation du public ;

Vu la consultation du public réalisée par voie électronique entre le 07 avril 2023 et le 28 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de préserver le patrimoine piscicole de la rivière Gourdouillère;

Considérant l'absence d'observations émises lors de la consultation du public réalisée par voie électronique entre le 07 avril 2023 et le 28 avril 2023 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

A R R Ê T E

Article 1er : Situation

Une zone d'interdiction temporaire de pêche d'une distance de 770 mètres environ est instituée sur la rivière Gourdouillère, commune de Grillon, ayant pour limites :

- amont : le pont de l'usine Gerflor (RD941),
- aval : le pont des abattoirs.

Une cartographie en annexe du présent arrêté indique la zone où la pêche est interdite.

Article 2 : Durée de la mise en réserve

La réserve est instituée de la signature du présent arrêté au 31 décembre 2027.

Article 3 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera immédiatement affiché en mairie de Grillon. Cet affichage sera maintenu pendant un mois. Il devra être renouvelé chaque année à la même date et pour la même durée. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Article 4 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 NIMES) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente est saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois à compter de la notification (ou de la publication pour acte réglementaire), la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la préfète de Vaucluse – Direction départementale des territoires – 84 905 AVIGNON Cedex 9 ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet, conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative. Ce rejet implicite peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse, le commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de Vaucluse, les techniciens et agents techniques commissionnés chargés des forêts, les inspecteurs de l'environnement en poste à l'office français pour la biodiversité, les gardes-pêche de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Vaucluse, les gardes-champêtres, les gardes particuliers assermentés et tous officiers de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Grillon par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Avignon le, **09 MAI 2023**

Pour la Préfète de Vaucluse et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires,
Le Chef de service adjoint eau et environnement,

Jean-Marc COURDIER

Annexe à l'arrêté N° DDT/S2E-2023/151

